



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

26 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 21 DMME/BRHT/tto du 20 janvier 2026 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

2. Arrêté n° 100 PR du 20 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de cause animale
3. Arrêté n° 101 PR du 20 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat
4. Arrêté n° 102 PR du 20 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

Ministère de l'économie, du budget et des finances

5. Arrêté n° 350 MEF/DGAE du 19 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Papara Nui Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II
6. Arrêté n° 351 MEF/DGAE du 19 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Fare Ute Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II
7. Arrêté n° 352 MEF/DGAE du 19 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Tamarii Papara Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II
8. Arrêté n° 355 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 298 MEF/DGAE du 16 janvier 2026 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de février 2026
9. Arrêté n° 377 MEF du 20 janvier 2026 relatif à l'entrée en fonction de M. Cyril VINH TUNG, suppléant de Mme Mireille GRUGEARD, démissionnaire, en tant que membre de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française
10. Arrêté n° 378 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Tetaha Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II
11. Arrêté n° 379 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant immatriculation de la société EURL Conseilassur au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

12. Arrêté n° 381 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant immatriculation de la société AB Courtage Tahiti au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

13. Arrêté n° 353 MPR/DIREN du 19 janvier 2026 autorisant Mme Hannah STEWART à accéder à des ressources génétiques et l'export vers les États-Unis
14. Arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Camille CLERISSI du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet Biofenua
15. Arrêté n° 357 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Suzanne MILLS du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet de recherche Cleaning Mutualisms In The Anthropocene
16. Arrêté n° 364 MPR du 20 janvier 2026 portant autorisation de location à des fins agricoles d'une emprise à détacher de la terre domaniale dénommée Marais Apa, cadastrée section EH n° 6 et EE n° 17, sise à Anapoto, commune de Rimatara, île de Rimatara, archipel des Australes, au profit de M. Kenji, Veldo, Roonui KATO
17. Arrêté n° 365 MPR/DRM du 20 janvier 2026 accordant à M. Apia, Andrew DEGAGE le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

18. Arrêté n° 354 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation de l'état sommaire des versements, des restitutions et des éliminations d'archives publiques de la Polynésie française
19. Arrêté n° 372 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Mataura - Tubuai adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 4 décembre 2025
20. Arrêté n° 373 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée Diadème, Te Tara O Maiao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2025
21. Arrêté n° 374 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Maco-Tevane adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025
22. Arrêté n° 375 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Paopao - Moorea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025
23. Arrêté n° 376 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Afareaitu - Moorea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

24. Arrêté n° 387 MJP du 20 janvier 2026 portant composition du jury et nomination des experts du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, mention « judo-jujitsu »

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

25. Direction des affaires foncières - Avis n° 1641 MFL/DAF/SIAD du 20 janvier 2026 - Titrement de Rurutū
26. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de novembre 2025



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/26, Page 1/8

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 21 DMME/BRHT/tto du 20 janvier 2026 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus)

NOR : ETA26300023AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2025 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 septembre 2025 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française (groupe III) – M. (Jean-Michel) DELVERT ;

Vu l'arrêté n° U12451820916416 du 6 septembre 2024 portant affectation de M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration de l'État, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° HC 125 DMME/BRHT/tto du 30 avril 2025 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 233 DMME/BRHT/tb du 16 juin 2020 portant changement d'affectation de M. Pierre HEITAA, agent non fonctionnaire de l'administration de l'État de 2e catégorie, en qualité d'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements / interventions, à compter du 1er juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent CALMETTES, chef du centre de services partagés interministériel, à l'effet de signer et de valider dans l'outil Chorus, au nom des services prescripteurs, les actes de gestion et les actes comptables (notamment les engagements juridiques et les bons de commande, les certifications de service fait, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres et les pièces justificatives de recettes, les ordres de ré-imputation ainsi que les états de créances) émis sur les centres financiers relevant des programmes figurant dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, la compétence qu'il détient à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pierre HEITAA, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel, responsable du pôle investissements / interventions.

Art. 3

Délégation de signature est également donnée :

1° Pour la validation des engagements juridiques dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents figurant en annexe 2 du présent arrêté. La validation électronique a pour conséquence de consommer les autorisations d'engagement et vaut signature des ordonnateurs qui ont délégué la saisie de leurs engagements et la réalisation de leurs bons de commande au centre de services partagés interministériel ;

2° Pour la validation des demandes de paiement dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 3 du présent arrêté. La validation de la demande de paiement vaut signature de l'ordonnateur secondaire d'un ordre de payer transmis au comptable ;

3° Pour la saisie des certifications de service fait dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 4 du présent arrêté. La certification électronique du service fait, sur la base de la constatation du service fait par les services prescripteurs, entraîne la liquidation de la dépense ;

Pour la validation des recettes non fiscales dans Chorus pour les programmes de l'annexe 1, aux agents dont les noms figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Art. 4

L'arrêté n° HC 1126 DMME/BRHT/hr du 19 septembre 2025 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes au sein du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) est abrogé.

Art. 5

Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'État et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Annexe 1 - Périmètre d'exécution des dépenses et des recettes

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des dépenses et des recettes

Programmes budgétaires

105	Action de la France en Europe et dans le monde
107	Administration pénitentiaire
113	Paysages, eau et biodiversité
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques et administration
123	Conditions de vie outre-mer
129	Coordination du travail gouvernemental
131	Création
137	Égalité entre les femmes et les hommes
138	Emploi outre-mer
143	Enseignement technique agricole
147	Politique de la ville
148	Fonction publique
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
150	Formations supérieures et recherche universitaire
152	Gendarmerie nationale
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
161	Sécurité civile
163	Jeunesse et vie associative
164	Cour des comptes et autres juridictions financières
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
166	Justice judiciaire
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
174	Energie, climat et après-mines
175	Patrimoines
176	Police nationale
180	Presses et médias
181	Prévention des risques
203	Infrastructures et services de transport
205	Affaires maritimes
207	Sécurité et éducation routières
209	Solidarité à l'égard des pays en développement
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
219	Sport
224	Soutien aux politiques du ministère de la culture
232	Vie politique
302	Facilitation et sécurisation des échanges

303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
334	Livre et industries culturelles
348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
349	Transformation publique
354	Administration territoriale de l'Etat
361	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
362	Écologie
363	Compétitivité
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Annexe 2 - Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les engagements juridiques dans Chorus

Annexe 2

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les engagements juridiques dans Chorus

Responsables des engagements juridiques titulaires :

- M. Georges BAMBRIDGE
- M. Pierre HEITAA
- Mme Isabelle PERTUS

Responsables des engagements juridiques suppléants :

- Mme Sabrina LEO
- Mme Maeva RICHARD

Annexe 3 - Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les demandes de paiement dans Chorus

Annexe 3

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les demandes de paiement dans Chorus

Responsables des demandes de paiement titulaires :

- Mme Sabrina LEO
- Mme Maeva RICHARD

Responsables des demandes de paiement suppléants :

- M. Pierre HEITAA
- Mme Liliane TCHANG

Annexe 4 - Agents habilités par délégation pour certifier le service fait dans Chorus

Annexe 4

Agents habilités par délégation pour certifier le service fait dans Chorus

Titulaires en tant que gestionnaire de dépenses :

- Mme Sarah DULCHE
- Mme Sonia JOLLY
- M. Georges LISSITZINE
- Mme Sylvie MARA
- Mme Maité MAUFENE
- Mme Jessie MAURY
- Mme Reiarii ROCHETTE-TEAI
- Mme Gisèle TANSEAU
- Mme Liliane TCHANG
- M. Adrien BARRA
- Mme Joann TORIKI
- Mme Christaline VIDAL
- M. Randy TEPAVA
- Mme Fadila BELHADEF

Agents habilités par délégation pour certifier le service fait dans Chorus – Suppléants :

- M. Georges BAMBRIDGE
- M. Pierre HEITAA
- Mme Sabrina LEO
- Mme Isabelle PERTUS
- Mme Maeva RICHARD

Annexe 5 - Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les recettes non fiscales dans Chorus

Annexe 5

Agents bénéficiant de la délégation de signature pour valider les recettes non fiscales dans Chorus

Responsable des recettes non fiscales titulaires :

- M. Pierre HEITAA

Responsable des recettes non fiscales suppléantes :

- Mme Maeva RICHARD
- Mme Liliane TCHANG



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/26, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 100 PR du 20 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de cause animale

NOR : SGG26500499AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Arrête :

Article 1er

M. Warren DEXTER, ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, pendant l'absence de M. Taivini TEAI, du 24 janvier 2026 au 27 janvier 2026 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/26, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 101 PR du 20 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat

NOR : SGG26500498AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er

M. Oraihoomana TEURURAI, ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, pendant l'absence de M. Kainuu TEMAURI, du 23 janvier 2026 au 31 janvier 2026 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le Président absent :

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Minarii GALENON-TAUPUA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/26, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 102 PR du 20 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

NOR : MSP26500453AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Établissements français de l'Océanie ;

Vu la délibération n° 94-19 AT du 10 mars 1994 modifiée portant administration du régime des non-salariés ;

Vu la délibération n° 94-20 AT du 10 mars 1994 modifiée portant administration du régime de solidarité de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 583 PR du 1er juillet 2022 modifié susvisé, les mots : « M. Anthony PHEU » sont remplacés par les mots : « Mme Catherine COLOMBET ».

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Moetai BROTHERSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 350 MEF/DGAE du 19 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Papara Nui Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE26500166AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la demande présentée par l'association Papara Nui Pétanque reçue le 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'association Papara Nui Pétanque, représentée par son président M. Vétéarii TONGO, dont le siège social est situé à Papara, PK 38,200, côté mer, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 14 février 2026 et le dimanche 15 février 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée championnat doublette hommes, vétérans, femmes, jeunes au boulodrome de Papara.

Art. 2

Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 8 h à 20 h.

Art. 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 351 MEF/DGAE du 19 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Fare Ute Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE26500202AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la demande présentée par l'association Fare Ute Pétanque reçue le 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'association Fare Ute Pétanque, représentée par son président M. Arthur, Tahiri ESTALL, dont le siège social est situé à Fariipiti, rue du Commandant-Chessé, Papeete, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 7 et le dimanche 8 mars 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée championnat doublette hommes, vétérans, femmes, jeunes au boulodrome de Papara.

Art. 2

Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 8 h à 20 h.

Art. 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 352 MEF/DGAE du 19 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Tamarii Papara Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE26500164AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la demande présentée par l'association Tamarii Papara Pétanque reçue le 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'association Tamarii Papara Pétanque, représentée par son président M. Jarda OTCENASEK, dont le siège social est situé à Papara, Maison Pour Tous de Papara, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 7 février 2026 et le dimanche 8 février 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée championnat - triplète hommes, vétérans, femmes, jeunes au boulodrome de Papara.

Art. 2

Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 8 h à 20 h.

Art. 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe définies à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 355 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant modification de l'arrêté n° 298 MEF/DGAE du 16 janvier 2026 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de février 2026

NOR : DAE26500496AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 861 CM du 22 juin 1999 modifié fixant le régime d'importation des produits soumis au contrôle du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif au régime d'importation de fruits et légumes frais ;

Vu l'arrêté n° 298 MEF/DGAE du 16 janvier 2026 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de février 2026 ;

Vu l'arrêté n° 1881 PR du 30 août 2024 fixant les modalités d'instruction, de délivrance et d'utilisation des licences d'importation dans le cadre du contrôle du commerce extérieur,

Arrête :

Article 1er

À l'article 1er de l'arrêté n° 298 MEF/DGAE du 16 janvier 2026, le tableau relatif aux importations de fruits et légumes frais pour le mois de février 2026 est modifié comme suit :

- à la ligne « Choux pommés », les mots : « 40 tonnes » sont remplacés par les termes : « 45,2 tonnes » ;
- à la ligne « Laitues 1re gamme », les mots : « 40 tonnes » sont remplacés par les termes : « 49,2 tonnes » ;
- à la ligne « Laitues 4e gamme », les mots : « 4 tonnes » sont remplacés par les termes : « 5,2 tonnes » ;
- à la ligne « Pastèques », les mots : « 60 tonnes » sont remplacés par les termes : « 68,4 tonnes » ;
- à la ligne « Poivrons verts », les mots : « 10 tonnes » sont remplacés par les termes : « 11,9 tonnes » ;
- à la ligne « Tomates », les mots : « 18 tonnes » sont remplacés par les termes : « 20,28 tonnes ».

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégalion : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/26, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 377 MEF du 20 janvier 2026 relatif à l'entrée en fonction de M. Cyril VINH TUNG, suppléant de Mme Mireille GRUGEARD, démissionnaire, en tant que membre de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française

NOR : DAE26500508AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 1257 CM du 7 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), notamment son article 6 ;

Vu la lettre de démission de Mme Mireille GRUGEARD du 11 septembre 2025 réceptionnée par la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers le 24 septembre 2025 ;

Vu la lettre n° KAM/CCISM/2025D/647 du 24 octobre 2025 du président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers,

Arrête :

Article 1er

Est constatée pour compter du 24 octobre 2025, la démission de Mme Mireille GRUGEARD en tant que membre du collège « services » de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française.

Art. 2

Est constatée pour compter de la même date, l'entrée en fonction de M. Cyril VINH TUNG, suppléant de Mme Mireille GRUGEARD, démissionnaire, en qualité de membre du collège « services » de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française.

Art. 3

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 378 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant autorisation dérogatoire de l'association Tetaha Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE26500193AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code des débits de boissons ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la demande présentée par l'association Tetaha Pétanque reçue le 31 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'association Tetaha Pétanque, représentée par sa présidente Mme Mareva, Marina ATURIA, dont le siège social est situé à Faa'a PK 4,800 c/mont quartier Teniutia, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 21 février et le dimanche 22 février 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée championnat individuel hommes, vétérans, femmes, jeunes au boulodrome de Papara.

Art. 2

Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

Pour la vente à consommer sur place : de 8 h à 20 h.

Art. 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 379 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant immatriculation de la société EURL Conseilassur au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

NOR : DAE26500416AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

Article 1er

La société EURL Conseilassur est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 008 en qualité de courtier d'assurance.

Art. 2

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

Art. 3

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

Art. 4

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 381 MEF/DGAE du 20 janvier 2026 portant immatriculation de la société AB Courtage Tahiti au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française

NOR : DAE26500215AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code des assurances applicable en Polynésie française et notamment ses articles LP. 512-1 et A. 512-3 ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques,

Arrête :

Article 1er

La société AB Courtage Tahiti est immatriculée au registre des intermédiaires d'assurance de Polynésie française sous le numéro PF 26 003 en qualité de courtier d'assurance.

Art. 2

L'immatriculation est valable du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

Art. 3

L'immatriculation doit être renouvelée avant le 1er mars de chaque année.

Art. 4

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par déléation : la directrice des affaires économiques,

Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 353 MPR/DIREN du 19 janvier 2026 autorisant Mme Hannah STEWART à accéder à des ressources génétiques et l'export vers les États-Unis

NOR : ENV26500454AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1648 CM du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Alexandre VERHOEST en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5146 MPR du 7 juin 2024 portant délégation de signature à M. Alexandre VERHOEST, directeur de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française et notamment l'autorisation de l'ensemble des dispositions du titre IV du livre III relatif à l'accès aux ressources génétiques, usage et partage des avantages issus de leur valorisation ;

Vu l'arrêté n° 2009 du 10 septembre 2021 approuvant le Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea, commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu le courrier n° 1907 MPR/DRM du 5 juillet 2024 relatif aux prélèvements d'organismes marins pour la recherche scientifique sur la côte Nord de l'île de Moorea ;

Vu l'acte d'engagement de Hannah STEWART en date du 15 janvier 2026 à 8 h 46,

Arrête :

Article 1er. — Projet

Mme Hannah STEWART, la bénéficiaire est autorisée à accéder à des ressources génétiques ainsi qu'à leur export vers les États-Unis dans le cadre d'un projet intitulé : « Génotypage des coraux de pépinière ».

Art. 2. — Généralités

Cette autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et notamment de l'autorisation de passage des propriétaires.

Les prélèvements effectués sont contenus de façon à ne pas mettre en péril la survie des populations échantillonnées.

Les prélèvements de tout ou partie d'espèces protégées de catégorie A et/ou B selon le code de l'environnement sont soumis à autorisation préalable.

La bénéficiaire s'engage à procéder aux démarches nécessaires pour toutes espèces soumises à la convention de Washington (CITES).

Art. 3. — Date et lieu de l'étude

L'autorisation de collecte est accordée pour la période de l'étude qui se déroulera du 1er mars 2026 au 1er mars 2028 au sein des pépinières suivantes : Pépinière Coral Gardeners Tiaia AOT, Pépinière Coral Gardeners Hauru AOT.

Art. 4. — Espèces concernées

Les espèces et quantités autorisées à la collecte, hormis dans les espaces naturels protégés du code de l'environnement, ainsi que dans le respect des règles du plan de gestion de l'espace maritime révisé de l'île de Moorea et d'éventuelles préconisations édictées par la direction des ressources marines dans le cas de Zones de pêches réglementées (ZPR), sont de 150 échantillons de *Acropora pulchra*, morceau de tissu 3 x 3 mm et 150 échantillons de *Pocillopora spp*, morceau de tissu 3 x 3 mm.

Art. 5. — Méthode de collecte

La méthode de collecte se fera en palme/masque/tuba sans scaphandre autonome. Les échantillons prélevés seront conservés dans des sacs plastiques.

Art. 6. — Collecte

Un tableau récapitulatif est tenu à jour mentionnant la date, le lieu, l'espèce et les quantités prélevées. Celui-ci est remis à la direction de l'environnement par la bénéficiaire à l'issue de la période de collecte de terrain.

Art. 7. — Export

Les espèces collectées sont autorisées à l'exportation vers l'université de Californie à San Diego (États-Unis).

Art. 8. — Obligations

Mme Hannah STEWART est tenue de restituer à la Polynésie française les informations et connaissances acquises ou collectées dans le cadre de l'étude réalisée. Il s'agira notamment de transmettre à la direction de l'environnement tous les rapports, communications et autres publications issues des travaux réalisés.

La bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions et obligations du présent arrêté sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

Toute communication, publication scientifique ou à destination du grand public, doit mentionner la Polynésie française en tant que fournisseur de la ressource concernée, ainsi que le numéro du présent arrêté.

Art. 9. — Exécution

Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de l'environnement,
Alexandre VERHOEST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/26, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Camille CLERISSI du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet Biofenua

NOR : DRM26500274AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 approuvant le Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu l'arrêté n° 804 CM du 1er août 2006 portant dispositions relatives à l'organisation de la pêche sur une partie du domaine public maritime Moana Nainai, au droit de la commune de Faa'a sur l'île de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 1688 CM du 2 novembre 2015 réglementant la pêche sur le domaine public maritime, au droit de la commune de Rangiroa ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 29 février 2016 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Punaauia ;

Vu l'arrêté n° 1204 CM du 12 juillet 2018 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune associée de Tautira, commune de Taiarapu-Est ;

Vu l'arrêté n° 66 CM du 16 janvier 2020 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Papara au lieudit pointe Patere ;

Vu l'arrêté n° 3064 CM du 24 décembre 2021 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Papara, de la passe Te Avaraa à la limite de commune côté Teva I Uta ;

Vu l'arrêté n° 2921 CM du 29 décembre 2022 portant création d'une zone de pêche réglementée sur l'espace maritime au droit de la commune associée de Hitia'a, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'arrêté n° 1085 CM du 7 juillet 2023 portant création des zones de pêche réglementée Hotu Ora et baie de Muriavai, sur l'espace maritime au droit de la commune de Mahina ;

Vu l'arrêté n° 984 CM du 2 juillet 2025 portant création d'une zone de pêche réglementée sur l'espace maritime au droit de la commune associée de Mataiea, commune de Teva I Uta, île de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 864 CM du 6 juin 2014 portant classement d'un espace maritime sis dans la commune associée de Teahupo'o au Fenua Aihere, commune de Tairapu-Ouest, en aire protégée de ressources naturelles gérées - catégorie VI du code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 951 CM du 18 juillet 2016 portant classement de quatre espaces maritimes dans l'atoll de Fakarava, commune de Fakarava, respectivement en monument naturel - catégorie III du code de l'environnement, en aire de gestion des habitats ou des espèces - catégorie IV du code de l'environnement, en paysage protégé - catégorie V du code de l'environnement et en aire protégée de ressources naturelles gérées - catégorie VI du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 30 décembre 2025 ;

Vu la demande de Mme Camille CLERISSI du CRIOBE du 6 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Dans le cadre du projet Biofenua, Mme Camille CLERISSI du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et ses partenaires sont autorisés à titre dérogatoire à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome, tel que prévu à l'article 12 de la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2

La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté au 31 août 2028.

Art. 3

La présente autorisation est octroyée pour le prélèvement sur les îles de Fakarava, Huahine, Moorea, Tahiti, Tikehau et Rangiroa, de fragments collectés sur 2 individus au total par île, et pour chacune des espèces listées ci-après : *Acanthella pulcherrima*, *Aplysinella rhax*, *Astrosclera willeyana*, *Axinyssa aculeata*, *Chelonaplysilla delicata*, *Chondrosia corticata*, *Craniella abracadabra*, *Dactylospongia elegans*, *Dactylospongia metachromia*, *Dysidea arenaria*, *Dysidea frondosa*, *Echinodictyum asperum*, *Euryspongia delicatula*, *Halisarca laxus*, *Higginsia anfractuosa*, *Lanthella reticulata*, *Lamellodysidea herbacea*, *Lendenfeldia chondrodes*, *Leucetta chagosensis*, *Leucetta microraphis*, *Mycale grandis*, *Neofibularia hartmani*, *Neopetrosia exigua*, *Phakellia carduus*, *Rhopaloeides odorabile*, *Sphaciospongia potamophora*, *Stylissa flabelliformis*, *Stylissa massa*, *Suberea ianthelliformis* et *Vaceletia crypta*.

Art. 4

Mme Camille CLERISSI du CRIOBE et ses partenaires sont tenus de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime révisé de l'île de Moorea définies par l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 modifié susvisé, celles des zones de pêche réglementée de l'île de Moorea, de l'île de Tahiti et de l'île de Rangiroa définies par l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié, l'arrêté n° 804 CM du 1er août 2006, l'arrêté n° 208 CM du 29 février 2016 modifié, l'arrêté n° 1204 CM du 12 juillet 2018 modifié, l'arrêté n° 66 CM du 16 janvier 2020 modifié, l'arrêté n° 3064 CM du 24 décembre 2021 modifié, l'arrêté n° 2921 CM du 29 décembre 2022, l'arrêté n° 1085 CM du 7 juillet 2023, l'arrêté n° 984 CM du 2 juillet 2025, l'arrêté n° 1688 CM du 2 novembre 2015 et celles des espaces naturels protégés du code de l'environnement définies par l'arrêté n° 864 CM du 6 juin 2014 et l'arrêté n° 951 CM du 18 juillet 2016, susvisés.

Art. 5

Les prélèvements sont réalisés par des plongeurs disposant d'un titre de plongée professionnelle adéquat.

Art. 6

Mme Camille CLERISSI du CRIOBE et ses partenaires ont l'obligation de se conformer aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française susvisé en matière d'accès aux ressources génétiques, d'usage et partage des avantages issus de leur valorisation.

Art. 7

Mme Camille CLERISSI du CRIOBE fournit à la direction des ressources marines :

- au 31 janvier 2027 au plus tard, la liste des prélèvements effectués au 31 décembre 2026 par espèce et la localisation des sites prélèvements par espèce ;
- au 31 janvier 2028 au plus tard, la liste des prélèvements effectués au 31 décembre 2027 par espèce et la localisation des sites prélèvements par espèce ;
- au 30 octobre 2028 au plus tard, la liste de l'ensemble des prélèvements réalisés pour le projet par espèce et la localisation des sites de prélèvements par espèce.

Au terme du projet Biofenua, Mme Camille CLERISSI du CRIOBE transmet à la direction des ressources marines les résultats du projet de recherche soit sous forme d'un rapport, soit sous forme d'une ou plusieurs publications scientifiques.

Art. 8

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 357 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Suzanne MILLS du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet de recherche Cleaning Mutualisms In The Anthropocene

NOR : DRM26500344AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 approuvant le Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 11 décembre 2025 ;

Vu la demande de Mme Suzanne MILLS du CRIOBE du 30 septembre 2025 et complétée le 17 novembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Dans le cadre du projet de recherche Cleaning Mutualisms in The Anthropocene, Mme Suzanne MILLS du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (CRIOBE) et ses partenaires sont autorisés à titre dérogatoire à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome, tel que prévu à l'article 12 de la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2

La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté au 30 avril 2028.

Art. 3

La présente autorisation est octroyée pour le prélèvement sur l'île de Moorea, au niveau des sites mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation remis à la direction des ressources marines, de :

- 40 individus de *Labroides dimidiatus* qui seront utilisés pour des expériences *in situ* puis relâchés ;
- 40 individus de *Labroides bicolor* qui seront utilisés pour des expériences *in situ* puis relâchés ;
- 64 individus de *Labroides dimidiatus* qui seront utilisés pour des expériences *ex situ* puis sacrifiés ;
- 33 individus de *Dascyllus trimaculatus* qui seront utilisés pour des expériences puis relâchés ;
- et 33 individus de *Stegastes nigricans* qui seront utilisés pour des expériences puis relâchés.

Art. 4

Mme Suzanne MILLS du CRIOBE et ses partenaires sont tenus de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime révisé de l'île de Moorea définies par l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 modifié susvisé, et celles de la zone de pêche réglementée de l'île de Moorea définies par l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié susvisé.

Art. 5

Les prélèvements sont réalisés par des plongeurs disposant d'un titre de plongée professionnelle adéquat.

Art. 6

Mme Suzanne MILLS du CRIOBE et ses partenaires ont l'obligation de se conformer aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française susvisé en matière d'accès aux ressources génétiques, d'usage et partage des avantages issus de leur valorisation.

Art. 7

Mme Suzanne MILLS du CRIOBE fournit à la direction des ressources marines :

- au 31 janvier 2027 au plus tard, la liste des prélèvements effectués au 31 décembre 2026 par espèce, la localisation du ou des sites prélèvements, et le nombre de poissons relâchés par site ;
- au 31 janvier 2028 au plus tard, la liste des prélèvements effectués au 31 décembre 2027 par espèce, la localisation du ou des sites prélèvements, et le nombre de poissons relâchés par site ;
- au 30 juin 2028 au plus tard, la liste de l'ensemble des prélèvements réalisés pour le projet par espèce, la localisation des sites de prélèvements par espèce, et le nombre de poissons relâchés par site.

Au terme du projet Cleaning Mutualisms In The Anthropocene, Mme Suzanne MILLS du CRIOBE fournit à la direction des ressources marines les résultats du projet de recherche soit sous forme d'un rapport, soit sous forme d'une ou plusieurs publications scientifiques.

Art. 8

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 364 MPR du 20 janvier 2026 portant autorisation de location à des fins agricoles d'une emprise à détacher de la terre domaniale dénommée Marais Apa, cadastrée section EH n° 6 et EE n° 17, sise à Anapoto, commune de Rimatara, île de Rimatara, archipel des Australes, au profit de M. Kenji, Veldo, Roonui KATO

NOR : SDR26500133AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié portant application de l'article LP.28 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 8221 MAF du 1er août 2022 autorisant le transfert de gestion de plusieurs parcelles, sises à Rimatara, communes associées de Amaru, Anapoto et Mutuaura, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu la demande de M. Kenji Veldo Roonui KATO en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Rimatara en date du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des lots des lotissements agricoles du 24 juin 2024,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée la location d'une emprise d'une superficie totale de 49 793 m², détachée des parcelles domaniales situées sur la terre dénommée Marais Apa, sise à Anapoto, commune de Rimatara, île de Rimatara, archipel des Australes, à des fins exclusivement agricoles, au profit de M. Kenji, Veldo, Roonui KATO.

Cette emprise se décompose comme suit :

- 26 834 m² détachés sur la parcelle cadastrée section EH n° 6 ;
- 25 959 m² détachés sur la parcelle cadastrée section EE n° 17.

Art. 2

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

En application des dispositions de l'article 21 de l'arrêté n° 520 CM du 11 avril 2022 modifié, la présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de 4 (quatre) mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de 9 (neuf) années.

Art. 4

Le loyer annuel, payable d'avance à la caisse de la section recette-conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi) est fixé à 49 793 F CFP (quarante-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-treize francs CFP), soit 10 000 F CFP par ha et par an.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 5

Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès préalable de l'autorité compétente.

Art. 6

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Kenji, Veldo, Roonui KATO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, absent, le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Cédric MERCADAL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 365 MPR/DRM du 20 janvier 2026 accordant à M. Apia, Andrew DEGAGE le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM25515845AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu le titre n° 2024BCPC309 du brevet de capitaine de pêche côtière du 30 janvier 2023 délivrée à M. Apia, Andrew DEGAGE ;

Vu les pièces de la demande de licence de pêche professionnelle du 15 juillet 2025 présentée par M. Apia DEGAGE ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative de la pêche hauturière (CCPH) en sa séance du 25 novembre 2025 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 15/2026 du 16 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » est accordée à M. Apia, Andrew DEGAGE, armateur du navire dénommé (Lana'i II), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 41133 PE, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie.

Art. 2

Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) Type : poti marara ;
- b) Nationalité : française ;
- c) Longueur hors tout : 6,9 m ;
- d) Largeur hors tout : 2,44 m ;
- e) Type de motorisation : hors-bord essence ;
- f) Composition de l'équipage : 1 capitaine et 1 marin pêcheur.

Art. 3

Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) Techniques ou engins de pêche autorisés :
 - pêche au harpon ;
 - pêche à la traîne ;
 - pêche à la ligne de fond ;
 - pêche à la canne.
- b) Espèces ciblées :
 - petits pélagiques ;
 - grands pélagiques ;
 - poissons des profondeurs.

Art. 4

M. Apia, Andrew DEGAGE est soumis aux obligations fixées par l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 modifié et notamment :

- tenir à jour un journal de pêche papier ou électronique, dans lequel sont consignés les activités, les zones, l'effort de pêche et les captures journalières, et remettre ce document au service en charge de la pêche au plus tard le 5 de chaque mois, même en l'absence de pêche effective et en précisant le motif de cette absence de pêche ;
- tenir à jour le carnet de consommation de carburant et restituer le dernier carnet carburant utilisé avant la délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper les navires de pêche en système de suivi des navires par géolocalisation, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de se conformer aux prescriptions applicables au système de suivi des navires, déterminées par le service en charge de la pêche ;
- respecter l'interdiction de cibler et de nuire de manière intentionnelle aux mammifères marins et autres espèces d'intérêt particulier ;
- remettre en liberté les espèces d'intérêt particulier ;
- respecter l'interdiction de rejeter à la mer tout ou partie des engins de pêche, huile mélanges huileux, hydrocarbures, ordures ménagères, cendres, objet en plastique ou en polystyrène, emballages, mégots ou tout type de déchet. L'ensemble des éléments précédemment décrits doit être ramené à terre pour être traité conformément à la réglementation relative au traitement des déchets. Les engins de pêche doivent être séparés des autres déchets.

Art. 5

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/26, Page 1/4

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 354 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation de l'état sommaire des versements, des restitutions et des éliminations d'archives publiques de la Polynésie française

NOR : ARC26500190AM

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 83-81 du 28 avril 1983 modifiée portant sur la réglementation archivistique en Polynésie française (r.e. par arrêté n° 1856 AA du 1er juin 1983) ;

Vu l'arrêté n° 1742 AR du 16 décembre 1983 modifié relatif aux attributions du service territorial des archives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1966 CM du 7 décembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service du patrimoine archivistique et audiovisuel (te piha faufa'a tupuna) ;

Vu le règlement général sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu l'arrêté n° 161 CM du 24 février 2022 approuvant le récolement général librement communicable des séries WPF, WE-dépôts, WPF-dépôts et BIB (partiel) du dépôt des archives définitives de Tipaeru'i ;

Vu l'arrêté n° 4224 MCE du 15 avril 2021 relatif au cadre de classement du dépôt des archives définitives de Tipaeru'i ;

Vu la circulaire n° 3203 PR du 20 avril 2023 relative aux obligations d'archivage incombant aux organismes publics de la Polynésie française ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er

L'état sommaire des versements, des restitutions et des éliminations d'archives publiques de la Polynésie française durant l'année 2025 est arrêté comme suit :

a) Entrées par voie ordinaire :

Référence du TGT	Date	Cote	Service versant	Domaine	Dates extrêmes	Métrage linéaire
Néant						

b) Entrées par voie extraordinaire :

Date	Cote	Nom/Prénom	Fonction	Dates extrêmes	Métrage linéaire
17/02/2025	WPF-D-AG19-06	Fonds de M. Tearii, Moana ALPHA	MLV - Ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine MPF - Ministre du développement des ressources marines, des affaires foncières et de la valorisation du domaine	2014-2018	6,2
	WPF-D-AG20-05		MED - Ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche VP - Vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche MED - Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche MAF - Ministre de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche	2018-2023	19,9
Total					26,1

c) Sorties définitives :

Référence de la décharge de restitution	Date	Cote	Organisme producteur	Domaine	Dates extrêmes	Métrage linéaire
Fiche de contrôle n° 35	01/08/2025		Greffe du tribunal de première instance de Papeete	Archives judiciaires		1
Fiche de contrôle n° 36	05/09/2025		Greffe du tribunal de première instance de Papeete	Archives judiciaires		1
Fiche de contrôle n° 37	03/10/2025		Greffe du tribunal de première instance de Papeete	Archives judiciaires		1
Fiche de contrôle n° 38	31/10/2025		Greffe du tribunal de première instance de Papeete	Archives judiciaires		1
Total						4

d) Éliminations :

Référence du TGT	Date	Cote	Organisme producteur	Domaine	Dates extrêmes	Métrage linéaire
Arrêté n° 10936 MCE du 10/12/2015	15/01/2025	2025-001	Direction des impôts et des contributions	Activité générale du service - Activité support transverse - Activité missions fiscales - Recouvrement et contrôle, contentieux de l'impôt - Agrément fiscal	2013-2019	17
Arrêté n° 10936 MCE du 10/12/2015	15/01/2025	2025-002	Direction des impôts et des contributions	Activité générale du service - Activité missions fiscales - Contrôle, contentieux de l'impôt - Agrément fiscal	2012-2018	4,75
Arrêté n° 10936 MCE du 10/12/2015	16/01/2025	2025-003	Direction des impôts et des contributions	Activité générale du service - Activité support transverse - Activité missions fiscales	2013-2020	3,38
Arrêté n° 10936 MCE du 10/12/2015	16/01/2025	2025-004	Direction des impôts et des contributions	Activité support transverse - Activité missions fiscales - Contentieux de l'impôt - Agrément fiscal	2012-2019	3,25
Arrêté n° 8709 MCE du 07/09/2020	04/02/2025	2025-05	Direction de la santé (Centre de santé scolaire)	Carnet de santé « médico-scolaire » de plus de 30 ans	1984-1993	11,38
Arrêté n° 9198 MCE du 01/10/2020	10/02/2025	2025-06	Office des postes et télécommunications (Direction des services financiers - chèques postaux)	Cellule production (virements - chèques)	2014	7,7
Arrêté n° 10936 MCE du 10/12/2015	26/02/2025	2025-07	Direction des impôts et des contributions (*)	Activité générale (chrono) - Activité support transverse (comptabilité) - Activité missions fiscales (déclaration TVA) - Contentieux de l'impôt (documentation technique) - Agrément fiscal	2012-2018	4,75
	28/02/2025	2025-08	Mme Éliane TEVAHITUA	Documentation technique - Doublons d'archives du cabinet ministériel	2023-2024	3,7
Arrêté n° 10936 MCE du 10/12/2015	20/03/2025	2025-09	Direction des impôts et des contributions (*)	Activité générale - Activité support transverse - Activité missions fiscales - Recouvrement, contrôle, contentieux de l'impôt - Agrément fiscal	2012-2017	21
Arrêté n° 5516 MEE du 25/06/2024	28/05/2025	2025-10	Contrôle des dépenses engagées - circonscription des îles Sous-le-Vent	Documents comptables	2013	0,5
Arrêté n° 5430 MEE du 21/06/2024	09/07/2025	2025-11	Secrétaire général du gouvernement	Bordereaux d'envoi, cahiers de transmission - Fiches navettes, notes du secrétaire général - Budget, comptabilité - Dossiers de travail - Presse	1984-2025	28,4

Arrêté n° 5431 MEE du 21/06/2024	09/07/2025	2025-12	Secrétaire général du gouvernement	Courriers, actes - Budget et comptabilité - Ressources humaines - Dossiers de travail - Travaux juridiques - Presse	2005-2023	64
Arrêté n° 11081 MEE du 05/11/2024	11/08/2025	2025-13	Directions des affaires foncières - section du domaine (*)	Dossiers d'administration, entrée et sortie du patrimoine, prise à bail, gestion domaniale - Comptabilité - Activité de l'ancien service - Documentation technique et juridique	1984-2020	260
Arrêté n° 7112 MEE du 07/08/2024	27/08/2025	2025-14	Directions des affaires foncières - cellules supports (*)	Documentation juridique et technique - Documents et correspondance comptables	1984-2013	24,6
Arrêté n° 7204 MEE du 05/08/2024	27/08/2025	2025-15	Contrôleur des dépenses engagées - circonscription des îles Marquises	Copies de documents comptables	2007-2013	5,4
Arrêté n° 4542 MCE du 04/05/2023	19/11/2025	2025-16	Service du patrimoine archivistique et audiovisuel	Administration générale - Archivage public et privé - Consultation et communication	1977-2011	6,4
Total						466,21

(*) Opérations en cours - certificat de destruction à fournir au SPAA-TPFT

Art. 2

Le chef du service du patrimoine archivistique et audiovisuel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Ronny TERIIPAIA



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/26, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 372 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Mataura - Tubuai adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 4 décembre 2025

NOR : DEE26500083AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 78-2025 du conseil d'établissement du 4 décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Mataura - Tubuai,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Mataura - Tubuai est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Mataura - Tubuai et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Mataura - Tubuai - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 760 000	0	0	6 760 000
VE	Vie de l'Elève	3 910 646	0	0	3 910 646
ALO	Administration et logistique	16 381 900	0	0	16 381 900
TOTAL SERVICES GENERAUX		27 052 546	0	0	27 052 546
SRH	Restauration et hébergement	23 461 300	0	0	23 461 300
S6RVV	6è de Raivavae	279 600	0	0	279 600
SCC	CAMPUS CONNECTE	1 300 000	0	0	1 300 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		25 040 900	0	0	25 040 900
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 093 446	0	0	52 093 446
OPC	Opérations en capital	1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		1 500 000	0	0	1 500 000
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		53 593 446	0	0	53 593 446
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 760 000	0	0	6 760 000
VE	Vie de l'Elève	3 910 646	0	0	3 910 646
ALO	Administration et logistique	16 381 900	0	0	16 381 900
TOTAL SERVICES GENERAUX		27 052 546	0	0	27 052 546
SRH	Restauration et hébergement	23 461 300	0	0	23 461 300
S6RVV	6è de Raivavae	279 600	0	0	279 600
SCC	CAMPUS CONNECTE	1 300 000	0	0	1 300 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		25 040 900	0	0	25 040 900
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		52 093 446	0	0	52 093 446
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		52 093 446	0	0	52 093 446
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	52 093 446	Total recettes		52 093 446
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	52 093 446	Total prévisions de recettes		52 093 446
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	1 500 000	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		1 500 000
Total ouvertures de crédits	1 500 000	Total prévisions de recettes		1 500 000	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	53 593 446	Total brut prévisions de recettes		53 593 446
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	53 593 446	Total net prévisions de recettes		53 593 446



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/26, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 373 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du lycée Diadème, Te Tara O Maiao adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 2 décembre 2025

NOR : DEE26500105AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 74-2025 du conseil d'établissement du 2 décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du lycée Diadème, Te Tara O Maiao,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du lycée Diadème, Te Tara O Maiao est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au lycée Diadème, Te Tara O Maiao et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Lycée Diadème, Te Tara O Maiao - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	49 360 590	0	0	49 360 590
VE	Vie de l'Elève	56 284 530	0	0	56 284 530
ALO	Administration et logistique	91 526 000	0	0	91 526 000
TOTAL SERVICES GENERAUX		197 171 120	0	0	197 171 120
SRH	Restauration et hébergement	145 806 040	0	0	145 806 040
TOTAL SERVICES SPECIAUX		145 806 040	0	0	145 806 040
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		342 977 160	0	0	342 977 160
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		342 977 160	0	0	342 977 160
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	49 360 590	0	0	49 360 590
VE	Vie de l'Elève	56 284 530	0	0	56 284 530
ALO	Administration et logistique	91 526 000	0	0	91 526 000
TOTAL SERVICES GENERAUX		197 171 120	0	0	197 171 120
SRH	Restauration et hébergement	145 806 040	0	0	145 806 040
TOTAL SERVICES SPECIAUX		145 806 040	0	0	145 806 040
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		342 977 160	0	0	342 977 160
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		342 977 160	0	0	342 977 160
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	342 977 160	Total recettes		342 977 160
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	342 977 160	Total prévisions de recettes		342 977 160
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
	Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	342 977 160	Total brut prévisions de recettes		342 977 160
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	342 977 160	Total net prévisions de recettes		342 977 160



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/26, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 374 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège Maco-Tevane adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 1er décembre 2025

NOR : DEE25517107AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 30-2025 du conseil d'établissement du 1er décembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège Maco-Tevane,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège Maco-Tevane est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège Maco-Tevane et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège Maco-Tevane - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 128 800	0	0	6 128 800
VE	Vie de l'Elève	4 437 000	0	0	4 437 000
ALO	Administration et logistique	16 403 203	0	0	16 403 203
TOTAL SERVICES GENERAUX		26 969 003	0	0	26 969 003
SRH	Restauration et hébergement	13 417 850	0	0	13 417 850
TOTAL SERVICES SPECIAUX		13 417 850	0	0	13 417 850
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 386 853	0	0	40 386 853
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		40 386 853	0	0	40 386 853
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	6 128 800	0	0	6 128 800
VE	Vie de l'Elève	4 437 000	0	0	4 437 000
ALO	Administration et logistique	15 283 167	0	0	15 283 167
TOTAL SERVICES GENERAUX		25 848 967	0	0	25 848 967
SRH	Restauration et hébergement	13 417 850	0	0	13 417 850
TOTAL SERVICES SPECIAUX		13 417 850	0	0	13 417 850
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		39 266 817	0	0	39 266 817
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		39 266 817	0	0	39 266 817
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	40 386 853	Total recettes	39 266 817	
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)	1 120 036	
	Total ouvertures de crédits	40 386 853	Total prévisions de recettes	40 386 853	
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes	0	
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)	0	
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)	0	
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR	0	
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes	0		
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	40 386 853	Total brut prévisions de recettes	40 386 853	
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire	0	
	Total net ouvertures de crédits	40 386 853	Total net prévisions de recettes	40 386 853	



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/26, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 375 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Paopao - Moorea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 27 novembre 2025

NOR : DEE25517244AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 48-2025 clgpaop du conseil d'établissement du 27 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Paopao - Moorea,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Paopao - Moorea est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Paopao - Moorea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Paopao - Moorea - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	14 074 285	0	0	14 074 285
VE	Vie de l'Elève	3 374 000	0	0	3 374 000
ALO	Administration et logistique	16 407 800	0	0	16 407 800
TOTAL SERVICES GENERAUX		33 856 085	0	0	33 856 085
SRH	Restauration et hébergement	21 412 000	0	0	21 412 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		21 412 000	0	0	21 412 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 268 085	0	0	55 268 085
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		55 268 085	0	0	55 268 085
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	14 074 285	0	0	14 074 285
VE	Vie de l'Elève	3 374 000	0	0	3 374 000
ALO	Administration et logistique	16 407 800	0	0	16 407 800
TOTAL SERVICES GENERAUX		33 856 085	0	0	33 856 085
SRH	Restauration et hébergement	21 412 000	0	0	21 412 000
TOTAL SERVICES SPECIAUX		21 412 000	0	0	21 412 000
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		55 268 085	0	0	55 268 085
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		55 268 085	0	0	55 268 085
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	55 268 085	Total recettes		55 268 085
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	55 268 085	Total prévisions de recettes		55 268 085
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	55 268 085	Total brut prévisions de recettes		55 268 085
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	55 268 085	Total net prévisions de recettes		55 268 085



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/26, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture

Arrêté n° 376 MEE du 20 janvier 2026 portant approbation du budget 2026 du collège de Afareaitu - Moorea adopté par le conseil d'établissement lors de la séance du 24 novembre 2025

NOR : DEE26500030AM-1

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 822 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française du premier et second cycle du second degré ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 1843 CM du 13 octobre 2023 portant organisation et fonctionnement de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) ;

Vu l'arrêté n° 484 PR du 28 juillet 2014 modifié portant réorganisation de la carte des agences comptables des établissements publics d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 977 MEC du 12 octobre 2004 fixant la liste des Groupements d'observation dispersés (GOD) de Polynésie française ;

Vu la délibération n° 32-2025 du conseil d'établissement du 24 novembre 2025 adoptant le budget de l'exercice 2026 du collège de Afareaitu - Moorea,

Arrête :

Article 1er

Le budget 2026 du collège de Afareaitu - Moorea est approuvé conformément à l'annexe jointe.

Art. 2

Le directeur général de l'éducation et des enseignements, le chef d'établissement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au collège de Afareaitu - Moorea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,
Ronny TERIIPAIA

Annexe - Collège de Afareaitu - Moorea - budget - exercice 2026

PREVISIONS BUDGETAIRES - DEPENSES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 011 480	0	0	8 011 480
VE	Vie de l'Elève	3 388 711	0	0	3 388 711
ALO	Administration et logistique	16 744 609	0	0	16 744 609
TOTAL SERVICES GENERAUX		28 144 800	0	0	28 144 800
SRH	Restauration et hébergement	25 386 800	0	0	25 386 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		25 386 800	0	0	25 386 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		53 531 600	0	0	53 531 600
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - DEPENSES		53 531 600	0	0	53 531 600
PREVISIONS BUDGETAIRES - RECETTES					
Service	Intitulé	Montant	DBM info	DBM vote	Total
AP	Activités pédagogiques	8 011 480	0	0	8 011 480
VE	Vie de l'Elève	3 388 711	0	0	3 388 711
ALO	Administration et logistique	16 744 609	0	0	16 744 609
TOTAL SERVICES GENERAUX		28 144 800	0	0	28 144 800
SRH	Restauration et hébergement	25 386 800	0	0	25 386 800
TOTAL SERVICES SPECIAUX		25 386 800	0	0	25 386 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		53 531 600	0	0	53 531 600
OPC	Opérations en capital	0	0	0	0
TOTAL SECTION OPERATIONS EN CAPITAL		0	0	0	0
TOTAL BUDGET PRIMITIF - RECETTES		53 531 600	0	0	53 531 600
REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT (1ère SECTION)	Total dépenses	53 531 600	Total recettes		53 531 600
	Résultat prévisionnel (excédent)	0	Résultat prévisionnel (déficit)		0
	Total ouvertures de crédits	53 531 600	Total prévisions de recettes		53 531 600
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL (2ème SECTION)	Total dépenses	0	Total recettes		0
	IAF (Vir. à la 1ère section)	0	CAF (Vir. de la 1ère section)		0
			Compte 775 (Vir. de la 1ère section)		0
	Augmentation FDR	0	Diminution FDR		0
Total ouvertures de crédits	0	Total prévisions de recettes		0	
TOTAL GENERAL	Total brut ouvertures de crédits	53 531 600	Total brut prévisions de recettes		53 531 600
	Vir. entre section à déduire	0	Vir. entre section à déduire		0
	Total net ouvertures de crédits	53 531 600	Total net prévisions de recettes		53 531 600



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 24/26, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 387 MJP du 20 janvier 2026 portant composition du jury et nomination des experts du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, mention « judo-jujitsu »

NOR : SJS25517466AM

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 2004-35 APF du 12 février 2004 relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 5 avril 2004 modifié relatif au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 321 CM du 19 mars 2015 modifié portant création et organisation du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté n° 924 CM du 22 juin 2017 portant création et organisation de la mention « judo-jujitsu » du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif ;

Vu la consultation des partenaires sociaux par courriel en date du 29 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Conformément aux dispositions prévues par l'article 23 de l'arrêté n° 321 CM du 19 mars 2015 modifié susvisé, la composition du jury du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, mention « judo-jujitsu », est fixée comme suit :

- le directeur de la jeunesse et des sports ou son représentant, président du jury.

Au titre de formateurs et cadres techniques :

- M. Cyril GAUDEMER, conseiller des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports, titulaire du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « judo-jujitsu » ;

- Mme Laurence RAKOUTE, conseillère technique et pédagogique à la mission d'appui technique jeunesse et sports, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré option « judo-jujitsu » ;

- M. Cédrik THIBAUT, éducateur des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu » ;
- M. Didier REIATUA, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré option « judo-jujitsu ».

Au titre de professionnels du domaine concerné :

- M. Tehiva GUION, professeur d'éducation physique et sportive, titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », mention « judo-jujitsu » ;
- Mme Axelle PLAIRE titulaire du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « judo-jujitsu » ;
- M. Nicolas TIVANT, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré option « judo-jujitsu ».

Art. 2

Conformément aux dispositions prévues par l'article 23-2 de l'arrêté n° 321 CM du 19 mars 2015 susvisé, sont nommés à titre d'experts, pouvant siéger au sein des commissions chargées de l'évaluation, les personnes dont le nom suit :

- M. Kenji CALMES, conseiller des activités physiques et sportives à la direction de la jeunesse et des sports ;
- M. Franck BELLARD titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 2e degré option « judo-jujitsu » ;
- M. Kevin ROUXEL, titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif du 1er degré option « judo-jujitsu ».

Art. 3

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 janvier 2026.

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Kainuu TEMAURI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 25/26, Page 1/1

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction des affaires foncières - Avis n° 1641 MFL/DAF/SIAD du 20 janvier 2026 - Titrement de Rurutū

Il est porté à la connaissance de tous que des déclarations unilatérales de propriété immobilière tel que prévu aux termes de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutū et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française, ont été enregistrées auprès de la direction des affaires foncières.

Conformément aux dispositions de l'article LP. 15 de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée suscitée, tout tiers intéressé peut contester une ou plusieurs déclarations listées ci-après auprès de la direction des affaires foncières dans le délai d'un an à compter de la présente publication.

Il est rappelé à titre indicatif que les conditions de validité d'une telle contestation sont limitativement listées aux termes de l'arrêté n° 763 CM du 10 juin 2020 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2020-6 du 29 janvier 2020 modifiée visant à organiser le titrement de certaines terres sises à Rurutū et Rimatara, archipel des Australes, Polynésie française.

Rurutū								
NB	Déclarant	Attributaire l'annexe	à	Inscrit à l'état civil	PVB	Nom de la terre	District	Référence cadastrale
1	Eliane TEPA épouse MAIRAU	AETA AVAE		AETA AVAE	34	Taoraiti 3	Nāru'i	KE15
2	Augustin, Tamaruoiva ATAPO	TIAU PANAPA		TIAUMATAI PANAPA	290	Raititaea 3	'Averā	IB72
3	Augustin, Tamaruoiva ATAPO	TIAU PANAPA		TIAUMATAI PANAPA	375	Vaiiriiri 7	Moera'i	AM4
4	Augustin, Tamaruoiva ATAPO	TIAU PANAPA		TIAUMATAI PANAPA	63	Oroavao 9	Nāru'i	KB7
5	Viriamu, Gustave TEURUARI	TAAITIMI TEURUARI		TAAITINI TEURUARI	46	Vaiavai-Tarodiere	'Averā	IC166
6	Christian, Teanui HUTAPU	MARETA MARA		MARETA MARA	175	Vaiti 1	'Averā	IM10
7	Charles, Tuihi TAPARE-PIN	TUIHI TAPARE		TUIHI TAPARE	63	Temiro 3	Hautī	CE42
8	Charles, Tuihi TAPARE-PIN	TUIHI TAPARE		TUIHI TAPARE	46	Hamoā 1	Peva	EA47

Pour le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, et par délégation : la responsable de la section d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogiques,
Sylvie CLARK



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 26/26, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Australes pour le mois de novembre 2025

Commune de Rimatarā			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA	Travaux autorisés le 17 novembre 2025		
2023-138-5	Mme Agüena, Tireiarii, Jeanne TEREUA	Sur la parcelle cadastrée n° 23, section BB, terre Anapoto 6, sise à Anapoto	Annulation du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
Commune de Rurutu			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA	Travaux autorisés le 12 novembre 2025		
2025-114-3	M. Romain, Marama GARRIGUES	Sur la parcelle cadastrée n° 11, section MD, terre Poaturōa 1, lot 2, sise à Avera	Pour des travaux de construction d'un laboratoire de filetage de poisson
	Travaux autorisés le 17 novembre 2025		
2023-055-5	Mme Teautupu, Olivette VANAA	Sur la parcelle cadastrée n° 36, section MA, terre Teavaimao 2, sise à Avera	Annulation du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F4)
	Travaux autorisés le 18 novembre 2025		
2023-088-5	Mme Marie-Thérèse, Timeri TAPUTU épouse TAUAPIIANI	Sur la parcelle cadastrée n° 61, section IB, terre Auaurōuru 3, sise à Moerai	Annulation du permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)
2025-056-3	Mme Teautupu, Olivette VANAA	Sur la parcelle cadastrée n° 36, section MA, terre Teavaimao 2, sise à Avera	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)

Commune de Tubuai			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA	Travaux autorisés le 13 novembre 2025		
2025-119-2	M. Thierry, Pupu ANGIA et Mme Imelda, Rii MAHAI épouse ANGIA	Sur la parcelle cadastrée n° 66, section BC, terre Paepaetanaroa, partie, sise à Taahuaia	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1
	Travaux autorisés le 17 novembre 2025		
2025-120-2	Mme Raihau LY WA UT épouse IORSS et M. Tahiarii, Emmerik IORSS	Sur la parcelle cadastrée n° 2, section ME, terre Teuinatieva, partie, sise à Mahu	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH F3)



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 15 du 20 janvier 2026 :
4720fb8e0799cc29dd9f350f3649470938337b096d52016c482bcd85ab3bcaa7
- Empreinte numérique du JOPF n° 14 du 19 janvier 2026 :
21366f3cc7cd96331761cb401c3a8ed97c36029bf2c2fcbb71a30d6d90a6d506
- Empreinte numérique du JOPF n° 13 du 16 janvier 2026 :
92f6b8d5c14677a674784d7c9f6309c3fb372ddc045ad190ba08c568dcfd64b9
- Empreinte numérique du JOPF n° 12 du 15 janvier 2026 :
1932bdabe76312964f14da1d1a1134c50d4e2b75ebe090c77f0f42d724b4454a
- Empreinte numérique du JOPF n° 11 du 14 janvier 2026 :
60d07cfb48baca5ddeb42b1f33882db0f4e85efed54edd86c4512348a6a6835f

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER